

# SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

**Président : Monsieur GAVILLON**

**Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MAYOUSSIER, CALLY, VENET, FOURNIER-BERGERON, CHANET, Ms, CURT, PETIT, ECOCHARD,**

**Excusés : Mme MICHAUD, Ms CORDIER, PETITJEAN**

**Secrétaire de séance : Mme CALLY**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 20 septembre 2018 et passe à l'ordre du jour :

## ***DELIBERATIONS***

### **OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A L'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI/HORS GEMAPI ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018**

Monsieur le Maire expose :

- que l'arrêté préfectoral du 28/07/2017 prévoit le transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI aux établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à compter de cette date.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09/2018.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI en application de l'arrêté préfectoral du 28/07/2017.

Ces charges ont été évaluées sur la base des contributions syndicales 2017, soit selon les règles de droit commun en cas de contributions budgétaires, soit de façon « dérogatoire » en cas de contributions fiscalisées.

Par ailleurs, la CLECT a validé, pour les communes qui constatent en 2018 une baisse des contributions liées à la création du syndicat SR3A au 01/01/2018, une hausse du même montant de leurs AC définitives. Cette méthode de calcul ne relevant pas du droit commun, la CLECT a préconisé là aussi, dans un souci d'équité et de neutralité financière, une procédure dite « dérogatoire » conduisant à une fixation libre des AC définitives 2018.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2018.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour prendre acte du rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce dans le courant du mois de novembre. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 10 décembre 2018 fixera le montant des AC définitives 2018.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLETC du 18 septembre 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 18/09/2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Article 1 : adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges au titre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI.

## **OBJET : BAUX RURAUX**

Monsieur le Maire rappelle que des terrains font l'objet d'un bail rural consenti à :

- Monsieur Alain MOISSONNIER : parcelles C23, C24 et C25.

Chaque année la redevance est calculée suite à la parution de l'arrêté fixant le prix des fermages.

Depuis 2011, compte tenu de l'aménagement du quartier « Val Roman » et construction du giratoire, des gênes sont occasionnées pour la culture de la parcelle mentionnée.

Afin de percevoir le montant dû au titre de l'exercice 2018 et ne pas pénaliser l'exploitant agricole, Monsieur le Maire propose une réduction de 20 % à appliquer sur 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de monsieur le Maire, à savoir un rabais de 20 % pour 2018 sur le montant dû par monsieur Alain MOISSONNIER, relatifs au fermage sur les terrains ci-dessus dénommés :

- Fermage 2018 parcelles C23 et C25 :  $160.57 \text{ €} \times -3.04 \% = 155.69 \text{ €}$  X -20 % = 124.56 €
- Fermage 2018 parcelle C24 :  $92.34 \text{ €} \times -3.04 \% = 89.54 \text{ €}$  X -20 % = 71.64 €

## **OBJET : DIVIDENDE SEMCODA 2017**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale ordinaire, de la SEMCODA DE L'AIN, du 22 juin dernier, il a été décidé la distribution d'un dividende de 507 354.50 €, soit 0.50 € par action au titre des bénéfices de l'exercice 2017. La commune a reçu un chèque d'un montant de 38 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'encaissement de cette somme, soit 38 €, représentant le dividende attribué par la SEMCODA DE L'AIN à la commune au titre des bénéfices 2017, sur le compte 761.

## **OBJET : ENCAISSEMENT CHEQUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 3 février 2018, une habitante demeurant 3 rue des Mésanges à Servas, a loué la salle polyvalente pour un repas de famille. L'auto laveuse a été endommagée et a nécessité l'intervention de la société DUCRUET pour réparation d'un montant de 368.80 €, l'assurance a été contactée pour remboursement.

A ce jour, la locataire s'est acquittée du montant de la réparation en adressant à la mairie un chèque de Mutuelle Assurance de l'Education d'un montant de 253.40 € et un chèque au nom de madame Annie Joliot de 115.40 €.

Après délibération, le conseil municipal valide le remboursement de la réparation concernant l'auto laveuse de la salle polyvalente et mandate monsieur le Maire pour l'encaissement des deux chèques au compte 7788 pour un montant total 368.80 €.

## **OBJET : EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 septembre 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts en raison de :

- la nécessité, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, et donc de changer la date de la prise de compétence relative à l'eau potable ;
- la nécessité induite par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019 ;

### **A. LE CONTENU DES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

#### **1. Concernant la compétence eau potable :**

La loi (article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRé du 7 août 2015) prévoit la prise de la compétence relative à l'eau par les Communautés d'Agglomération, en tant que compétence obligatoire, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette date a été retenue dans les statuts de la CA3B.

Cependant les statuts mentionnent la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'extension de la compétence facultative relative à l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B, cette compétence étant actuellement exercée de manière territorialisée sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes de La Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont. Il est à noter que l'assainissement devient aussi, de par la loi, une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence serait classée en compétence optionnelle pendant l'année 2019 puis dans les compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les études et le travail de préparation du transfert de l'eau et de l'assainissement mettent en évidence l'intérêt qu'il y aurait à effectuer le transfert des deux compétences à la même date. D'une part au plan technique, dans la mesure où un grand nombre d'équipements et de matériels sont commun aux deux compétences, et d'autre part au plan des ressources humaines puisque de nombreux agents, notamment ceux de la régie des eaux de Bourg en Bresse, exercent aujourd'hui leurs missions de façon mutualisée entre l'eau et l'assainissement. Enfin le pacte initial de création de la communauté d'agglomération prévoyant cette possibilité de date de transfert identique pour les deux compétences car la cohérence entre les deux compétences avait été pressentie.

Il conviendrait par conséquent de retenir la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la prise de compétence de l'eau potable par la CA3B, conjointement à l'extension de celle de l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B.

## **2. Assainissement et eau pluviale :**

L'assainissement est déjà une compétence du fait de la fusion ; il est transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019. S'agissant de l'eau pluviale, l'article 3 de la loi du 3 août 2018 modifie la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT concernant les Communautés d'Agglomération. Dans cette nouvelle version prenant effet au 6 août 2018, il n'est plus mentionné le seul terme « assainissement » mais les termes suivants « **assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8** ». La compétence eau pluviale est toujours optionnelle en 2019 et devient obligatoire à partir de 2020.

Il convient donc que la CA3B inscrive dans ses statuts, en compétence facultative, la gestion des eaux pluviales urbaines pour pouvoir exercer cette compétence parallèlement à celle de l'assainissement dès 2019.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**CONSIDERANT** les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

**CONSIDERANT** que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 29 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 5 abstentions.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 ;

Par 7 voix pour et 5 abstentions

**APPROUVE** les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

**OBJET : mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de SERVAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité,

- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services SRCI proposés par la CA3b pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorisent le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donnent leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;
- donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et CERTINOMIS pour la délivrance des certificats numériques,
- désignent Madame Karine DE PINHO, secrétaire de mairie, en qualité de responsable de la télétransmission.

## **DEVIS**

- Demande de devis pour une armoire frigo pour le restaurant scolaire :
  - Entreprise JOSEPH : capacité de 583 L / Marque *FRANSTAL* : 1614, 00 euros TTC
  - CUNY : capacité de 663 L : Marque *LIEBHERR* : 1674, 00 euros TTC

**Proposition de CUNY retenue**
- La loi de transition énergétique prévoit des obligations d'évaluation de la qualité de l'air (QAI) dans les établissements recevant du public :
  - Demande de devis aux entreprises VERITAS et CARSO : pour le contrôle sur la ventilation et la qualité de l'air (QAI).

## **POUR INFO**

- Liste électorale : composition de la commission de contrôle.
  - Désignation d'un conseiller municipal : Jean-Claude ECOCHARD
  - Désignation d'un délégué de l'administration : Martine DEREUR
  - Désignation d'un délégué au Tribunal de Grande Instance : Eliane GIRAUD
- Travaux terminés à l'impasse du Grand Etang

## **COMPTE RENDUS :**

### **Danièle RAYNAUD :**

- Personnel communal : mi-temps thérapeutique d'un agent jusqu'à la fin d'année 2018
- Opération « nettoisons la nature » : 12 enfants ont participé à l'événement accompagnés par 6 adultes. Beaucoup de déchets récupérés

### **Yves REVEL :**

- Propriété BOZONNET : taille de la haie effectuée par 4 personnes en période de réinsertion, encadrées par un responsable du lycée les Sardières de Bourg en Bresse
- Emmaüs : début de la démolition du bâtiment

### **Serge GUERIN :**

- Recrutement pour le poste de secrétaire de maire :
  - 7 personnes convoquées
  - 3 personnes présélectionnées

Suite aux tests, la candidature de Madame Charlotte RANDU a été retenue.

Madame RANDU prendra ses fonctions au sein du secrétariat le 22 octobre 2018.

- Assemblée Générale du SIEA du 05 octobre 2018 : engagement sur les lampes LED (économie d'énergie et durée dans le temps)
- Informatique : rencontre avec Monsieur Jean-François MIRAMON, directeur des systèmes d'information. Recensement des besoins pour 2019/2020 : plusieurs propositions de logiciels pour le secrétariat dès 2019

### **Christèle MAYOUSSIER :**

- Associations : formation par Loïc BASSET BOUGAIN, coordinateur vie associative et chargé d'animation territoriale de l'AGLCA : 6 associations de la commune ont participé à la formation ainsi qu'une de Bourg en Bresse. Formation très appréciée des participants. A renouveler pour l'année prochaine
- Bulletin municipal : première réunion le 5 novembre, début de la mise en page
- Calendrier des fêtes : prochaine réunion le 24 octobre
- Commission Communication : formation à distance pour le site internet
- Concours Logo : 4 propositions de logos ont été déposées en mairie. Présentation de chaque logo au conseil municipal. Après un vote à main levée, la proposition n°1 a été retenue : la gagnante du concours est : Madame BLANC / Rangout

### **Marie-Thérèse VENET :**

- Election du conseil municipal d'enfants (CME) : 5 élus + 3 suppléants soit un total de 13 enfants au sein du conseil
- Plusieurs projets proposés par le CME
- 11 novembre 2018 : lâcher de ballons + plantation de l'arbre de la paix pour le centenaire de l'armistice

**Affiché le 18 octobre 2018**